



Chiens dangereux



informations

- **chien de 1ère catégorie (chien d'attaque)** : il ne s'agit pas d'un chien de race, mais d'un croisement, dont la morphologie peut être rapprochée d'un staffordshire terrier ou american staffordshire terrier (dits pitbulls), d'un mastiff ou d'un tosa.
Son achat, vente, don, importation ou introduction en France est interdite.
Sa détention est soumise à l'obtention d'un permis de détention.
Hormis sur la voie publique, il est interdit d'accéder aux transports en commun, lieux publics et locaux ouverts au public avec ce type de chien.
Le propriétaire a l'obligation de stériliser l'animal (attesté par un certificat vétérinaire), de museler et tenir en laisse sur la voie publique et posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine ou la société I-CAD.
- **chien de 2ème catégorie (chien de garde et de défense)** : sont concernés les staffordshire terrier ou american staffordshire terrier ; rottweiler ; tosa et ceux inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture.
Le propriétaire doit museler et tenir en laisse le chien sur la voie publique, dans les transports en commun et tout lieu ouvert au public.
- il est interdit pour un mineur, un majeur sous tutelle, une personne condamnée pour crime ou violence, ainsi que les personnes auxquelles le maire a déjà retiré un chien parce qu'il représentait un danger.
- le non-respect de ces règles peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et une peine d'emprisonnement de six mois.